



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JANVIER 2025

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le quatorzième (14^e) jour du mois de janvier deux mille vingt-cinq à 19h30, au Centre communautaire Albert Santerre, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6
Mme Dominique Martel, Mairesse

Sont absents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1
M. André Choinière, conseiller # 2

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffier d'assemblée : Monsieur Nicolas Turgeon-Morin

1. OUVERTURE

2. ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024
- 3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 – POUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027
- 3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 – POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2025

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 ANNONCE DE DISCUSSIONS A VENIR AVEC LE PRESIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS ET DATE DE REUNION PREPARATOIRE
- 4.2 PROBLÉMATIQUE DE CAMIONNAGE - CHANTIER P-04821 : RÉPONSE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE
- 4.3 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 : RÉPONSE DE PG SOLUTIONS
- 4.4 DÉNONCIATION DE L'UTILISATION INAPPROPRIÉE DES RESSOURCES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

6. URBANISME

- 6.1 RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

- 7.1 COMPTES À PAYER
- 7.2 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 391 500 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 3 FÉVRIER 2025
- 7.3 FRAIS DE CELLULAIRE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

- 7.4 SPA DES CANTONS
- 7.5 DEVISE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

- 8.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RM330-6 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- 8.2 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT RM330-6 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
- 8.3 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 315.012025 AUTORISANT LE REMPLACEMENT DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE COWANSVILLE
- 8.4 RÈGLEMENT 309.012025 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION
- 8.5 RÈGLEMENT 2024.12.03 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

9. VOIRIE MUNICIPALE

- 9.1 DÉNONCIATION DE LA SITUATION DU PASSAGE EXCESSIF DE CAMIONS SUR NOTRE TERRITOIRE ET DE DÉGRADATION DE NOS ROUTES MUNICIPALES EN LIEN AVEC LE DÉTOUR NON RESPECTÉ IMPOSÉ PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ POUR LA FERMETURE DU PONT GALLOWAY-FRELIGH À BEDFORD

10. RESSOURCES HUMAINES

- 10.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'EMBAUCHE ET LE PARTAGE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL PAR LA MUNICIPALITÉ DE FRELIGHSBURG AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-STANBRIDGE – AUTORISATION DE SIGNATURE

11. AFFAIRES DIVERSES

- 11.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER POUR LE PROJET DE CONSERVATION DE LA FORÊT BRIÈRE
- 11.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE EN COMMUNAUTÉ (CPSC) MAIN DANS LA MAIN
- 11.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU DE LA SHOP CULINAIRE
- 11.4 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2024
- 11.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE RECHERCHE SUR LE CANCER
- 11.6 OPPOSITION AU PROJET DE L'INSTALLATION DE GESTION DE DÉCHETS PRÈS DE LA SURFACE (IGDPS) À CHALK RIVER
- 11.7 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE ET DES CHANGEMENTS QU'ELLES PEUVENT VIVRE
- 11.8 AMÉLIORER LE DÉPLOIEMENT DE LA COUVERTURE CELLULAIRE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2025.01001

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 14 JANVIER 2025 soit adopté en laissant le point *Affaires diverses* ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉ

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

2025.01002

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 DÉCEMBRE 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé avec la modification suivante :

RÉSOLUTION 2024.12268 :
LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS S'OPPOSENT À LA RÉSOLUTION.

ADOPTÉ

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 – POUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2025-2026-2027

2025.01003

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 DÉCEMBRE 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024 – POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2025

2025.01004

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 DÉCEMBRE 2024;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉ

4. CORRESPONDANCE

4.1 Annonce de discussions à venir avec le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins et date de réunion préparatoire

4.2 Problématique de camionnage - Chantier P-04821 : Réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable

4.3 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 : Réponse de PG Solutions

4.4 Dénonciation de l'utilisation inappropriée des ressources de la Sûreté du Québec

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public

6. URBANISME

6.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en DÉCEMBRE 2024.

7. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

7.1 Comptes à payer

2025.01005

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes ;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise les dépenses effectuées au cours du mois de DÉCEMBRE 2024, accepte les salaires payés et le paiement des comptes, au total représentant les déboursés suivants :

Total des comptes à payer : 110 269.22 \$

Total des salaires : 33 092.90 \$

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 391 500 \$ qui sera réalisé le 3 février 2025

2025.01006

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite emprunter par billets pour un montant total de 391 500 \$ qui sera réalisé le



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

3 février 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
311.112018	244 200 \$
311.062019	147 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 311.112018, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite réaligner l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

2. Les billets seront datés du 3 février 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 3 février et le 3 août de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	39 200 \$	
2027.	40 900 \$	
2028.	42 500 \$	
2029.	44 300 \$	
2030.	46 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	178 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 311.112018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 3 février 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.3 Frais de cellulaire

2025.01007

ATTENDU QUE Monsieur Nicolas Turgeon-Morin sera le nouveau directeur général greffier-trésorier par intérim et qu'il accepte de fournir son cellulaire pour les services de la Municipalité dès maintenant;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil autorise une allocation mensuelle de 75.00 \$ afin de rembourser les frais de téléphonie cellulaire au directeur général greffier-trésorier par intérim pour l'utilisation servant à la Municipalité.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.4 S.P.A. des Cantons

2025.01008

CONSIDÉRANT QUE La S.P.A. des Cantons dispose déjà du mandat requis pour appliquer le Règlement municipal en lien avec le contrôle animalier.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE mandater la S.P.A. des Cantons dans l'application de son règlement concernant le contrôle des animaux tel qu'en vigueur, ainsi que les lois et règlements provinciaux applicables concernant les chiens dangereux à titre d'Autorité compétente, la S.P.A. agissant dès lors en qualité de contrôleur animalier pour la MUNICIPALITÉ de Saint-Ignace-de-Stanbridge.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.5 Devise de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

2025.01009

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire se munir d'une devise ;

ATTENDU QU'un vote a été tenu en JUILLET 2023 dont le résultat déclare comme gagnante la devise « Force, nature et labeurs » ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge adopte la devise « Force, nature et labeurs » ;

ADOPTÉE

7.6 Acceptation de l'offre de services professionnels pour assistance technique et administrative 2025

2025.01010

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'avoir de services d'accompagnement professionnel pour des expertises techniques et administratives concernant divers dossiers présent au PTI (Plan triennal d'infrastructure) ;

CONSIDÉRANT l'offre numéro 47043TTC (10OSV) datée du 29 NOVEMBRE 2024 par Tetra Tech QI;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte l'offre de Tetra Tech QI pour l'offre de services professionnels pour assistance techniques et administrative, au montant de 10 000\$, taxes en sus.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE l'offre numéro 47043TTC (10OSV) datée du 29 NOVEMBRE 2024, soit considérée comme faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle y était tout au long reproduite ;

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

7.7 Adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM)

2025.01011

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil accepte l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), au montant de 337.11\$.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

8. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

8.1 AVIS DE MOTION – Règlement RM330-6 concernant la circulation et le stationnement

2025.01012

Madame Myriam Falcon donne AVIS DE MOTION qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera adopté le règlement numéro RM330-6 concernant la circulation et le stationnement.

8.2 ADOPTION - PROJET de règlement RM330-6 concernant la circulation et le stationnement

2025.01013

CONSIDÉRANT que le Code de la sécurité routière accorde aux municipalités différents pouvoirs réglementaires en matière de contrôle de la Circulation ;

CONSIDÉRANT que le Code municipal autorise les municipalités à adopter des règlements concernant les Chemins Publics et les Places Publiques ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la refonte et à la mise à jour des dispositions concernant la Circulation, le stationnement et la sécurité publique applicables sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent projet de règlement a dûment été donné le 14 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le projet de règlement RM330-6 concernant la circulation et le stationnement soit adopté.

ADOPTÉ

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

8.3 ADOPTION Règlement numéro 315.012025 autorisant le remplacement de



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville

2025.01014

CONSIDÉRANT QU'aux termes du décret 284-2000 du Gouvernement du Québec, en conformité avec la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01), Cowansville, East-Farnham et Abercorn ont conclu une entente pour l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de la ville de Cowansville au territoire de chacune des municipalités, dûment approuvée;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Municipalité de Brigham et du Village de Brome à l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Cowansville en vertu du Décret 903-2001 daté du 31 juillet 2001;

CONSIDÉRANT que Canton de Bedford, Bedford, Dunham, Farnham, Frelighsburg, Notre-Dame-de-Stanbridge, Saint-Armand, Ste-Sabine, Saint-Ignace-de-Stanbridge, St-Pierre-de-Véronne (aujourd'hui Pike River), Stanbridge East, Stanbridge-Station et Sutton ont adhéré à l'entente de cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 331-2005 et daté du 13 avril 2005;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Brome-Missisquoi a adhéré à l'entente de Cour commune de Cowansville, le tout en vertu du Décret portant le numéro 995-2008 et daté du 15 octobre 2008;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent modifier cette entente réputée conclue et modifiée en 2005, le tout tel que permis par l'article 24 de la Loi précitée;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes désirent se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la *Loi sur les cours municipales* (RLRQ, c. C-72.01) pour autoriser le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 315.012025 autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville soit adopté ;

QUE le conseil autorise la mairesse, Mme Dominique Martel, ainsi que le Directeur général par intérim, M. Nicolas Turgeon-Morin, à signer l'entente remplaçant l'entente existante relative à la cour municipale commune de Cowansville.

ADOPTÉ

8.4 RÈGLEMENT 309.012025 POUR FIXER LES TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET LES CONDITIONS DE LEUR PERCEPTION

2025.01015

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté son budget pour l'année 2025 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

QUE le conseil adopte le projet de règlement d'imposition des taxes de l'année 2025 portant le numéro 309.012025.

ADOPTÉE

8.5 RÈGLEMENT 2024.12.03 CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS DE ROULEMENT

2025.01016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne possède pas de fonds de roulement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 400 000 \$, représentant 20% des crédits prévus au budget ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2024 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement 2024.12.03 concernant la création d'un fonds de roulement soit adopté.

ADOPTÉ

9. VOIRIE MUNICIPALE

9.1 Dénonciation de la situation du passage excessif de camions sur notre territoire et de la dégradation de nos routes municipales en lien avec le détour non respecté imposé par le ministère des Transports et de la Mobilité pour la fermeture du pont Galloway-Freligh à Bedford

2025.01017

CONSIDÉRANT QUE le pont Galloway-Freligh, situé à Bedford, subit une réfection majeure depuis l'automne 2024 forçant sa fermeture complète ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable a instauré un détour de plus de 50km pour les poids lourds afin de contourner la zone de travaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce détour proposé est d'une distance si grande qu'il n'est pas respecté par les poids lourds, qui préfèrent emprunter les routes municipales avoisinantes;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a été organisée le 25 novembre 2024 avec les municipalités traversées par le détour officiel excluant donc Saint-Ignace-de-Stanbridge de ces discussions puisque le détour officiel ne traverse pas notre territoire et, qu'ainsi faisant, la Municipalité n'a pas pu s'opposer au tracé de ce détour et faire part de ses inquiétudes ;

CONSIDÉRANT QUE cette exclusion du tracé officiel empêchera Saint-Ignace-de-Stanbridge de recevoir les dédommagements prévus pour les municipalités touchées ;

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 décembre 2024, dans une communication reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable, le directeur général par intérim Monsieur Sébastien Thellend nous informe que les travaux seront suspendus à l'hiver 2025, pour reprendre au printemps 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le 2^e rang Sud et le chemin de Saint-Ignace sont utilisés par les camionneurs afin d'éviter d'emprunter le détour officiel ;

CONSIDÉRANT QUE ce trafic additionnel de véhicules lourd accélère grandement l'usure des chaussées ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge s'est déjà vu refuser à deux reprises une aide financière pour la réfection du 2^e rang Sud de ce même gouvernement qui en même temps contribue à la dégradation accélérée de nos chemins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé aux patrouilleurs routiers et à la Sécurité du Québec d'intervenir et que des suites de ces opérations, la Sécurité du Québec a conclu que « la vitesse des camions a diminuée », formalisant la présence des poids lourds additionnels sur notre réseau routier.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil dénonce l'inaction du ministère envers la problématique de circulation excessive de poids lourds sur le territoire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

QUE le conseil dénonce le fait d'être exclu des discussions à propos de pistes de solution sous prétexte que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge n'est pas dans le tracé du détour officiel du ministère ;

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'agir afin de régulariser la situation, notamment en évitant les détours excessifs pour le camionnage, ainsi qu'en engageant une conversation avec la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge afin de déterminer un mode et un montant de compensation basée selon le détour réel emprunté par les poids lourds plutôt que par le tracé officiel.

DE transmettre une copie de la présente résolution à la ministre Isabelle Charest, députée provinciale de Brome-Missisquoi, ainsi qu'aux municipalités locales de la MRC pour appui.

ADOPTÉE

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 Entente intermunicipale relative à l'embauche et le partage d'un inspecteur municipal par la Municipalité de Frelighsburg avec la Municipalité de Saint-Armand et la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge – Autorisation de signature

2025.01018

ATTENDU qu'il est nécessaire d'offrir aux citoyens et citoyennes un service d'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg, la Municipalité de Saint-Armand et la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge désirent se prévaloir des dispositions de l'articles 569 et suivant du Code municipale et de l'article 468 et suivant de la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente relative à l'embauche et le partage d'un inspecteur municipal par la Municipalité de Frelighsburg, la Municipalité de Saint-Armand et la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Frelighsburg, la Municipalité de Saint-Armand et la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaitent partager une ressource pour occuper le poste d'inspecteur municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil approuve le projet d'entente intermunicipale relative à l'embauche d'un inspecteur municipal par la Municipalité de Frelighsburg avec la Municipalité de Saint-Armand et la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge;

QUE la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 Demande de soutien financier pour le projet de conservation de la Forêt Brière

REPORTÉ

11.2 Demande d'aide financière du Centre de pédiatrie sociale en communauté (CPSC) Main dans la main

2025.01020

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le don de 250.00 \$.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11.3 Demande d'aide financière du de La Shop Culinaire

REPORTÉ

11.4 Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive le 13 mars 2024

2025.01022

Considérant que le 31 mars 2022, les élu.es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

Considérant que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge » ;

Considérant que dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

Considérant que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

Considérant qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa Municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Se ressourcer c'est trouver sa zone de recharge ».

QU'une copie de cette présente résolution soit acheminée au Mouvement Santé mentale Québec

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

11.5 Demande d'aide financière de la Société de recherche sur le cancer

2025.01023

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le don de 150.00 \$.

ADOPTÉE

Je, greffier-trésorier, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11.6 Opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River

2025.01024

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada projette de construire une installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) à Chalk River, visant à entreposer 1,5 million de mètres cubes de déchets nucléaires de faible et moyenne activité ;

ATTENDU QUE le site proposé pour ce projet est situé dans une zone marécageuse et à flanc de colline, avec un drainage direct vers la rivière des Outaouais ;

ATTENDU QUE la rivière des Outaouais constitue une source d'approvisionnement en eau potable essentielle pour jusqu'à 9 millions de personnes au Québec et en Ontario et représente un milieu naturel prisé pour les activités récréatives ;

ATTENDU QU'il est impératif de protéger cette ressource vitale contre tout risque de contamination radioactive à court, moyen et long terme ;

ATTENDU QUE plus de 140 municipalités, municipalités régionales de comté et villages du Québec ont, depuis avril 2021, adopté des résolutions exprimant leur opposition aux plans actuels des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) pour ce projet ;

ATTENDU QUE la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) n'a pas tenu suffisamment de consultations publiques au Québec, limitant l'accès à l'information pour les municipalités et les citoyens concernés ;

ATTENDU QUE l'Agence internationale de l'énergie atomique recommande l'enfouissement des déchets nucléaires dans des couches géologiques profondes, loin des populations et des sources d'eau potable.

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce Conseil exprime son opposition au projet de l'Installation de gestion de déchets près de la surface (IGDPS) des Laboratoires Nucléaires Canadiens (CNL) dans sa forme actuelle ;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Canada de respecter les normes internationales de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de gestion des déchets nucléaires ;

QUE ce Conseil exige du gouvernement canadien la tenue d'assemblées publiques supplémentaires dans les municipalités du Québec afin de permettre aux citoyens et aux élus de s'exprimer sur ce projet ;

QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre une position claire, ferme et publique contre ce projet et d'intervenir auprès des CNL pour exiger une révision complète du projet, conformément aux normes nationales et internationales de sécurité environnementale et sanitaire.

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

11.7 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et des changements qu'elles peuvent vivre

2025.01025

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyen(nes) ;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT par ailleurs que le financement promis à la MRC de Brome-Missisquoi et aux municipalités locales de son territoire à la suite du changement de région administrative n'a pas été ajusté systématiquement, ce qui a eu un impact négatif sur leurs finances, et ce malgré les engagements du Gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la ministre et députée de notre territoire, madame Isabelle Charest.

DE transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE

11.8 Améliorer le déploiement de la couverture cellulaire

2025.01026

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

D'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE transmettre copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

11.9 Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP

2025.01027

CONSIDÉRANT QU'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;

CONSIDÉRANT QUE les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés est attendue ultérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2, 3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol. Ainsi, les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-Bou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine comme des sols contaminés A-B ou B-C d'origine anthropique. S'il est établi, en utilisant la procédure décrite dans les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols, que la concentration naturelle, par exemple d'un métal ou métalloïde, dans le sol est supérieure au critère d'usage applicable au terrain où il est prévu de valoriser ce sol, la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT QU'importe si les concentrations, selon les critères du MELCCFP, soient d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE cette directive entraîne donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transport inutile de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent loin des chantiers;

CONSIDÉRANT QUE le fardeau fiscal des municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales sont assujetties aux décisions du MELCCFP;

CONSIDÉRANT QUE les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal

APPUYÉ PAR Éric Rioux

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

ET RÉSOLU D'APPUYER la résolution numéro 316-11-2024 de la Municipalité de Sainte Hélène-de-Bagot à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du MELCCFP;

DE DEMANDER formellement au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés, une modification des critères du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des sols contaminés et d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevés puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond;

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux instances suivantes, soit au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, au député de la circonscription, à la MRC, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et aux municipalités de la province du Québec.

ADOPTÉE

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée par le public

13. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2025.01028

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé.

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon

APPUYÉ PAR Ghislain Quintal

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée.

Il est 20h23.

ADOPTÉE

Dominique Martel
Mairesse

Nicolas Turgeon-Morin
Directeur général/greffier-trésorier

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Dominique Martel, mairesse